



MUTATIONS 2020

LE CALENDRIER DE PUBLICATION DES MOUVEMENTS DE MUTATIONS NATIONALES EST ENFIN CONNU !!!

Ces infos étaient très attendues ! Les nouvelles dates de publication des mouvements de mutations nationales ont enfin été communiquées par la Direction Générale.

Pour le mouvement général, les tableaux des mutés seront précédés (le jour d'avant) par la publication des tableaux de classement des demandes, comme les "lignes directrices de gestion mobilités" de notre ministère le prévoient.

Pour les mouvements nationaux, les tableaux définitifs des mutés seront diffusés sur Ulysse :

Catégories	Dates de publication des mouvements	Dates de publication des tableaux de classement des demandes ***
C administratifs	22 mai 2020	21 mai 2020
C stagiaires (demande de première affectation 2020)	27 mai 2020	26 mai 2020
Contrôleurs	29 mai 2020	28 mai 2020
Inspecteurs stagiaires (DNS/Centrale)	29 mai 2020	28 mai 2020
Inspecteurs	8 juin 2020	7 juin 2020
C techniques	11 juin 2020	10 juin 2020

Ces mouvements comporteront les mutés pour le mouvement général, le mouvement hors métropole, les appels de candidatures Centrale et DNS.

Attention !!! La publication des tableaux de classement des demandes (avant prise en compte des priorités) la veille de la communication des mouvements définitifs ne préjugent en rien du fait que vous ayez ou non votre mutation.

Merci donc de bien vous reporter aux infos des mouvements définitifs (dates en gras ci-dessus) publiées sur Ulysse.

Suite à ces mutations nationales viendra la phase des mouvements locaux. Les agents déposeront leur demande de mutation locale via l'appliquatif ALOA qui serait opérationnel à partir du 9 juin (nous publierons également des infos à ce sujet).

Rappel : depuis le 1er janvier, les affectations se font désormais au département (ou à la direction).

Pour simplifier, et ne parler que des cas où les collègues demandent simplement une mobilité (on exclut donc les retours suite à une position de disponibilité, les promotions par liste d'aptitude ou certains concours, les ALD, EDR, les restructurations, etc.).

LES MUTATIONS NATIONALES

Elles permettent de changer de direction (DDFIP, etc;) y compris sur le même département ou encore de département (Alpes-Maritimes, Var, etc.) y compris sur la même direction (DIRCOFI etc.).

Exemples :

- Vous souhaitez passer de la DDFIP des Alpes-Maritimes à la DDFIP du Var (direction et département différents) ;
- Dans les Alpes-Maritimes, vous souhaitez passer de la DDFIP à la DIRCOFI (même département mais direction différente) ;
- Vous souhaitez passer d'une antenne Niçoise à une Antenne Toulonnaise de la DIRCOFI SUD EST (même direction mais département différent).

LES MUTATIONS LOCALES

Elles permettent quant à elles de changer de service au sein d'une même commune, de changer de commune au sein de la même direction (DDFIP), de changer de commune au sein de la même direction et dans le même département (DIRCOFI) et enfin d'être affecté localement dans la foulée d'une mutation nationale.

Exemples :

- Passer d'un SIE à un SIP dans la même commune ;
- Passer de Nice à Antibes (quel que soit le service de départ et d'arrivée) dans une DDFIP ;
- Passer de Nice à Cannes (même département) dans la même direction (DIRCOFI).

Elles ne permettent pas en revanche de passer d'une direction à une autre au sein du même département : par exemple, passer d'un service relevant de la DDFIP (SIP Nice par exemple) à une DIRCOFI, même basée à Nice (dans ce cas, il faut passer par une mutation nationale).

Tout cela n'est pas simple mais si vous avez des questions précises à ce sujet, vous pouvez vous référer au supplément du numéro 1122 de l'Unité du 3 décembre 2019 en version complète (infos mutations nationales et locales) ou en version allégée (infos mutations locales). Ces deux documents sont téléchargeables sur notre site internet local Solidaires Finances Publiques 06.

Vous pouvez aussi nous envoyer un mail, passer nous voir ou nous appeler au local syndical.